

## Règlement de la bourse de « Recherche et Mobilité »

Année 2026

- Bourse proposée par le Groupe Rythmologie - Stimulation cardiaque de la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un dossier retenu
- Montant de la dotation : 40 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : [prix-bourses@sfc cardio.fr](mailto:prix-bourses@sfc cardio.fr)

---

<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	15 avril de l'année en cours
<b>Composition du jury</b>	Mars de l'année en cours
<b>Désignation du lauréat</b>	11 mai de l'année en cours
<b>Remise officielle</b>	10 au 12 Juin de l'année en cours lors des Journées de Rythmologie

---

## Règlement

### Article 1 : Thème et nature du projet

Séjour d'études d'un an au moins **à l'étranger** dans un service réputé dans le domaine de la rythmologie/stimulation cardiaque.

### Article 2 : Dotation

La dotation de 40 000 € sera versée en une fois lors des Journées de Rythmologie qui auront lieu du 10-12 juin 2026 à Nantes.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

### Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC à jour de leur cotisation et membres du Groupe Rythmologie - Stimulation cardiaque, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature dans le cadre d'un projet universitaire français qu'ils soient :

- Internes,
- Docteurs juniors,
- Chefs de clinique assistants, Assistants hospitalo-universitaires,
- Praticiens hospitaliers,
- MCU-PH,
- Chercheurs.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les PU-PH,
- Les directeurs de laboratoire,
- Les directeurs d'unité de recherche,

### Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Être à jour de sa cotisation SFC ;
- Venir personnellement aux Journées de Rythmologie de la SFC pour recevoir sa bourse ;
- Ne pas se présenter à un autre prix ou bourse proposé(e) par la SFC ;
- Fournir à la SFC un rapport final dans un délai de six mois après la fin du séjour ;
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du séjour financé (articles ou



*abstracts* avec mention de la phrase « *Unrestricted grant from the Working Group of Arrhythmia and Cardiac Pacing of the French Society of Cardiology* »).

#### **Article 5 : Dossier de candidature**

Le dossier disponible sur [www.sfcardio.fr](http://www.sfcardio.fr) comprend :

- Une demande de candidature en français,
- Un curriculum vitae en une page maximum,
- Un résumé du programme de recherche en une page maximum,
- Un exposé du programme de recherche en 10 pages maximum,
- Une lettre de Chef de service ou du Directeur de recherche de la structure d'origine s'engageant à soutenir l'étude projetée et confirmant que le candidat devra effectuer un séjour de travail à l'étranger dans les deux ans à venir,
- Une lettre du Chef de service d'accueil,
- La liste des publications de l'équipe d'accueil des cinq dernières années,
- Un budget prévisionnel du programme de recherche,
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, fondation de Recherche, Université, loi 1901), ainsi que celles de la personne référente.

Il est adressé à la SFC par e-mail à [prix-bourses@sfcardio.fr](mailto:prix-bourses@sfcardio.fr) avant le 15 avril de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

#### **Article 6 : Jury**

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé des membres de la commission Recherche et proposé par le Comité de direction du Groupe Rythmologie - Stimulation cardiaque, en veillant à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- L'élection du lauréat est promulguée au plus tard le 10 mai de l'année en cours.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat.

